

CHAPITRE VII

COMITÉS

ARTICLE 38 / COMITÉS

38.1 Le comité exécutif voit à la mise sur pied des différents comités permanents et statutaires.

a) Les comités permanents sont les suivants :

- Condition féminine
- Jeunes
- Santé et sécurité au travail

b) Les comités statutaires sont les suivants :

- Vérification interne
- Élections

38.2 Les membres des comités sont libérées de leur travail pour effectuer leurs mandats avec l'autorisation préalable du comité exécutif.

38.3 Rôle des comités permanents :

- a) Élaborer un plan d'action et le présenter au comité exécutif;
- b) Mettre en application le plan d'actions;
- c) Faire rapport écrit de leurs activités et le déposer au comité exécutif et à l'assemblée générale au moins une fois par année. Ce rapport doit demeurer accessible pour l'ensemble des membres;
- d) Effectuer tout autre mandat à la demande du comité exécutif;
- e) Le mandat des comités est de quatre (4) ans.